

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE****Données générales**

|                   |   |                              |
|-------------------|---|------------------------------|
| Lieu du contrôle: | Grand Rue au Bois 172-174 app ( avant rez) , 1030 SCHAERBEEK        |                              |
| Propriétaire:     | Tommaso Accardo   |                              |
| Client:           | Tommaso Accardo,Avenue Jean Battiste de paer 101 bus 5, 1020 Laeken |                              |
| Type de locaux:   | Appartement   | Distributeur d'énergie: /    |
| Code EAN::        | Non-communiqué  |                              |
| Installateur:     | /   |                              |
| N° TVA:           | /   | ou n° carte ID: /            |
| Agent-visiteur:   | Jeroen De Bondt   | Émis à: /                    |
|                   |   | Date du contrôle: 12/02/2015 |

**Type de contrôle**

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) |                                   |
| Type contrôle:  | Art 276bis Transfert de propriété |
| Info complément.:   | /                                 |
| Réinspection à:   | /                                 |

**Données générales de l'installation électrique**

|  |                          |                      |        |                                      |                    |
|--|--------------------------|----------------------|--------|--------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale:                                    | 2x230v                   | Courant nominal max: | 40A    | Courant nominal sécurité principale: | 25,00              |
| Section du câble d'arrivée:                          | 4X10 mm <sup>2</sup>     | - Type:              | XVB    |                                      |                    |
| Type d'électrode:                                    | Barre ou piquet de terre | Section:             |        | Conduct. de terre:                   | 16 mm <sup>2</sup> |
| Interrupteur différent. général - In:                | 40 A                     | - DI :               | 300 mA | Nombre de pôles:                     | 4                  |
| Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:    | /                        |                      |        |                                      |                    |
| Interrupteur différent. second. - In:                | aucun A                  | - DI :               |        | Nombre de pôles:                     |                    |
| Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: | /                        |                      |        |                                      |                    |
| Nombre de circuits:                                  | 11                       | Nombre de tableaux:  | 2      | Tarif:                               | Jour               |

**Mesures et contrôles**

|                                    |              |                                      |          |                           |              |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------------|----------|---------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion:          | / Ohm        | Protect. contre les contacts indir.: | En ordre | Plombage du différentiel: | Pas en ordre |
| Isolement générale:                | 0,32 MOhm    | Test du différentiel:                | En ordre | Etat du matériel fixe:    | Pas en ordre |
| Test de continuité:                | Pas en ordre | Test de défaut:                      | En ordre | Schémas:                  | Pas en ordre |
| Protect. contre les contacts dir.: | Pas en ordre |                                      |          |                           |              |

|   |  |
|---|--|
| <b>Conclusion :</b><br><b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>                   | L'installation doit de nouveau être contrôlée:<br>avant le:18 mois après signature de l'acte<br><input type="checkbox"/> par le même organisme (*) |
| <b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Non<br>Schéma unifilaire: Non<br>Autres: / | L'AGENT-VISITEUR:<br><br>Visa du distributeur (art 270)        |

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

2X4A 1P PENAUTO/ 10X10A 1P PENAUTO/ 6X16A 1P PENAUTO/ 2X20A 1P PENAUTO/ 1X20A 2P RAILAUTO

## CONSTATATIONS: Remarques

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

## CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.03. : La prise de terre/ la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions (p.e. dans le béton). (art 86.01)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obtuez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions installation électrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.05. : Les connexions dans les tableaux , les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation doivent être réalisées. (art 207.07)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17. : Les câbles du type côté à côté (VTLMB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)